

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée quartier Château Gombert (879) section A n°394 sise avenue Paul Dalbret 13013 Marseille, d'une superficie d'environ 70 m² nécessaire à la réalisation de cet ouvrage.

La Ville avait acquis à titre gratuit cette parcelle en 1973 en vue de la création d'une future voie, compétence qui à cette date lui était dévolue.

France Domaine a évalué la valeur de cette emprise au prix de 5 760 euros en date du 14 octobre 2014.

Cependant la cession intervenant dans le cadre de l'exercice d'une compétence à présent communautaire et pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, la Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine MPM, l'emprise concernée.

Le présent protocole a pour objet de prévoir les conditions de cette opération.

A C C O R D

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

La Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une parcelle cadastrée quartier Château Gombert (879) section A n°394 sise avenue Paul Dalbret 13013 Marseille, d'une superficie d'environ 70 m², telle que figurant sur le plan joint.

ARTICLE 2 : PRIX

La cession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre le bien dans son état actuel, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accepte de prendre en charge les frais notariés et tous frais divers.

ARTICLE 4 : PROPRIETE - JOUISSANCE

La présente convention ne prendra effet qu'après son approbation par les Assemblées délibérantes.

L'acte authentique sera établi par un notaire de la Ville de Marseille en concours avec le notaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole désignera.

La signature de l'acte interviendra dans un délai de 12 mois à compter de la date rendant exécutoire les délibérations concordantes des Assemblées.

Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance prendront effet à la signature de l'acte authentique.

Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le

**Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Représenté par son 10^{ème} Vice Président
en exercice**

**Pour le Maire de Marseille,
L'Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme,
Au Projet Métropolitain,
Au Patrimoine Municipal Foncier
Et au Droit des Sols**

Patrick GHIGONETTO

Laure-Agnès CARADEC

Direction Générale des Finances Publiques
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2014-213V3099

DOMAINE

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE**

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art.

Handwritten note:
NFF
20/10/2014
62805/14/10/2526

1. Service consultant : Ville de Marseille
Direction du Développement Urbain
Service Action Foncière
40 rue Fauchier
13233 Marseille cedex 20

2. Date de la consultation : lettre du 2/10/2014, reçue le 6/10/2014. Dossier suivi par MF Fernandez.

3. Opération soumise au contrôle: évaluation d'un terrain dans le cadre de la réalisation du barreau de liaison entre le Bd Barra et l'Av. Paul Dalbret (opération ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique).

4. Propriétaires présumés : Ville de Marseille.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Av. P. Dalbret

Cadastré Ch. Gombert section A parcelle n°394

Emprise de 70 m² à détacher de la parcelle section A n° 394.

5 Urbanisme.

En zone UR2 au PLU.

7. Situation locative : bien estimé libre de toute occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Le montant de l'indemnité de dépossession s'élève à :

- indemnité principale :	4 800 €
- indemnité de emploi :	960 €
Total :	5 760 €

12. Observations particulières :

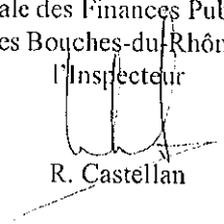
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **déla**i de 1 an. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 14/10/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et
du département des Bouches-du-Rhône et par délégation

l'Inspecteur


R. Castellán